

POLITIQUE DES DONNEES OUVERTES DE L'ITIE CONGO

I. INTRODUCTION

L'ouverture des données vise à rendre les données numériques accessibles à tous et à s'affranchir des restrictions sur le droit d'accès et de réutilisation. Elle permet de publier les données selon une méthode qui supprime les restrictions limitant notamment leur exploration et reproduction.

Dans le contexte de l'ITIE, l'exigence 7 fait mention des données ouvertes. En effet, l'exigence 7.1.b recommande au Groupe multipartite de « Convenir d'une politique claire en matière d'accessibilité, de diffusion et de réutilisation de données ITIE. Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à publier leurs données ITIE en faisant appel à une licence libre et gratuite et à informer les utilisateurs que ces données pourront être utilisées sans autorisation préalable. »

Les données ouvertes devront ainsi constituer une ressource essentielle pour améliorer la transparence et la bonne gouvernance, afin de permettre une meilleure gestion des ressources issues des industries extractives ainsi que de manière générale la gestion des finances publiques.

Ce document présente la politique des données ouvertes de l'ITIE Congo en détaillant les principes directeurs d'accès aux données et les étapes de la politique des données ouvertes validé par le comité exécutif de l'ITIE de la république du Congo.

Cette politique est évaluée à la fin de chaque année. Elle est révisable et prise en compte dans le plan de travail de l'année suivante.

II. PRINCIPES DIRECTEURS D'ACCES AUX DONNEES

Dans la mise en œuvre de sa politique de données ouvertes l'ITIE Congo adhère aux principes de transparence et de qualité de « l'Open knowledge Foundation », à savoir publier des données :

1. Exhaustives : Les ensembles de données publiés doivent être aussi complets que possible et refléter l'ensemble de ce qui est collecté sur un sujet donné.
2. Primaires : Les données publiées comprennent les renseignements originaux recueillis et toutes précisions disponibles sur la manière dont les données ont été collectées.

3. **Opportunes** : Les données rendues disponibles sont publiées ou mises à jour dans les meilleurs délais.
4. **Faciles d'accès** : Les données publiées sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible.
5. **Exploitable** : Les données sont exploitables par un processus informatique et sont structurées pour permettre un traitement automatisé.
6. **Non-discriminatoires** : Les données sont accessibles à tous, librement et à tout moment sans justification ou identification préalable.
7. **Non-propriétaires** : Les données sont publiées dans au moins un format ouvert et ne nécessitent aucun logiciel spécifique pour être exploitées.
8. **Libres de droits**: Les données ouvertes ne sont pas soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni au secret commercial.
9. **Permanent** : Une fois publiées, les données restent en permanence accessibles, soit en ligne ou dans les archives, en respectant la publication originale.
10. **Gratuit** : Les données sont publiées telles que collectées sans frais pour les utilisateurs.

Ces principes directeurs constituent le socle de la politique des données ouvertes adoptée par le Groupe Multipartite de l'ITIE de la République du Congo. Ces principes ont donc inspirés les différentes étapes de cette politique des données ouvertes.

III. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DES DONNEES OUVERTES

La mise en œuvre de la politique de l'ouverture des données passe par :

1. Rédaction d'une directive sur la gouvernance des données

Ce document concerne la gouvernance des données au sein des administrations et entreprises des industries extractives

2. Création d'une liste des formats ouverts

Ce document liste les formats techniques recommandés pour les différents types de données pouvant être publiées.

3. Etablissement de l'inventaire exhaustif des données collectées

Ce fichier contiendra l'ensemble des données collectées considérées comme ouvertes.

4. La licence d'ouverture des données

Cette licence présentera les conditions d'utilisation des données publiées.

5. La Charte des relations entre parties prenantes

Cette charte précisera les relations de chaque administration et entreprise partie prenante à l'initiative des industries extractives.

6. Organisation des séminaires de sensibilisation sur les données ouvertes à destination des administrations publiques et des entreprises privées du secteur extractif

Le groupe multipartite se chargera d'organiser des séminaires afin de sensibiliser les administrations publiques et entreprises du périmètre ITIE en vue de leur compréhension des données ouvertes et d'une plus grande transparence.

7. Accès à l'information et divulgation proactive

L'ITIE Congo favorise l'accès aux documents sous forme de données respectant les principes de cette politique.

8. Responsabilité d'application

Chaque responsable d'une ressource informationnelle est responsable de l'application de cette politique.

Le Groupe multipartite est responsable de la collecte de l'inventaire de données et du suivi de l'ouverture des données des administrations publiques et des entreprises.

9. Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption par le secrétariat international de l'ITIE.

La totalité des ensembles de données ayant un degré d'ouverture doivent être effectivement rendus publics pour le 31 décembre 2017.